

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 16/2024 : DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL MALAFOSSE

A la suite de la consultation engagée, la proposition du bureau QUALICONSLT IMMOBILIER a été retenue pour assurer la mission « recherche de plomb » avant le commencement des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Malafosse. Le montant de la prestation est fixé à 250 € H.T.

2 – DECISION 17/2024 : DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX – ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

A la suite de la consultation engagée, la proposition du bureau QUALICONSLT IMMOBILIER a été retenue pour assurer le diagnostic amiante et plomb avant travaux de l'ancienne caserne des pompiers. Le montant de la prestation est fixé à 280 € H.T. pour le diagnostic plomb et à 450 € H.T. pour le repérage amiante avant travaux et à 30 € H.T. par analyse d'échantillons.

3 – DECISION 18/2024 : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

A la suite de la consultation engagée, la proposition du prestataire « Tout Feu Tout Flamme » a été retenue pour la refonte du site internet de la commune. Le montant de la prestation est fixé à 4 460 € H.T.

4 – DECISION 19/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial a été déposée auprès du Département des Pyrénées Orientales pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les Hauts Plateaux » au taux maximum de 31 %. Les travaux étant estimés à 94 404.60 € H.T., la subvention pourrait s'élever à 29 885.43 €.

5 – DECISION 20/2024 : ETUDE DE SOL AVANT TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

A la suite de la consultation engagée, la proposition du bureau d'études B2M – ETASOL a été retenue pour réaliser une étude de sol avant travaux en vue de la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers. Le montant de la prestation est fixé à 2 550 € H.T.

6 – DECISION 21/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU STADE COMMUNAL ET DES VESTIAIRES

A la demande de la commune de Thuir, une convention de mise à disposition temporaire du stade et des vestiaires a été conclue avec l'Union Sportive Thurinoise. La convention est consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} juin au 15 juin 2024.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 28/2024 : RENOVATION DU PARC COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation du parc communal d'éclairage public, une consultation va être engagée pour retenir l'entreprise ou les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il précise qu'il s'agira d'un marché public à bons de commandes d'une durée de 4 ans. La première tranche concernera le secteur du lotissement « Les Hauts Plateaux », secteur le plus énergivore de la commune selon le diagnostic préalable réalisé par le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la poursuite de ce projet, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4^e du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux relatif au projet de rénovation du parc communal d'éclairage public.

Mme Christèle QUINTA demande des précisions sur la poursuite des mesures d'extinction de l'éclairage public.

M. Jean-François CAZALS répond qu'aujourd'hui, l'extinction nocturne permet d'économiser 50 % de la consommation d'énergie pour la part éclairage public. L'objectif est d'équiper en Led la totalité des luminaires pour rétablir l'éclairage nocturne, sachant que les dispositifs Led permettent de programmer la nuit une baisse d'intensité de 70 à 80 %, sans que cela soit perceptible par l'œil humain.

Adopté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 29/2024 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION D'UN POINT D'ACCUEIL (AGENCE POSTALE COMMUNALE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Poste, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, a proposé aux communes la gestion des points de contact « La Poste Agence Communale », ces points de contact offrant les prestations postales courantes.

La première convention a été signée par la commune de Trouillas en 2009 pour l'ouverture d'une agence postale communale au 1^{er} janvier 2010. La convention a été renouvelée par la suite par tacite reconduction. Cette convention de partenariat arrivera à échéance le 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose ensuite que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été établie avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 heures.
- L'offre de services est élargie pour répondre aux besoins des administrés. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- Un outil de formation à distance plus accessible a été mise en place.
- Une rémunération valorisant l'activité a été mise en place :
 - Les Agences Postales Communales bénéficient d'une Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG). Le montant de cette indemnité est aujourd'hui de 1 185 € par mois.

- Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'Indemnité Forfaitaire Garantie, la commune perçoit une rémunération plus élevée.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat transmise par la Poste et décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

Adopté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 30/2024 : FACTURATION DES FRAIS DE REPARATION DES SANITAIRES PUBLICS DE L'AIRE SPORTIVE ET DE LOISIRS DU MONASTIR A LA SUITE D'ACTES DE VANDALISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les sanitaires publics de l'aire sportive et de loisirs du Monastir ont fait l'objet d'actes de vandalisme le 4 février 2024.

Les auteurs des faits ont été identifiés grâce à une vidéo publiée sur les réseaux sociaux. Il s'agit de deux jeunes adolescents mineurs.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie et une procédure judiciaire a été engagée. Toutefois, les délais d'aboutissement de cette procédure restent longs.

Dans un souci de responsabilisation, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité rencontrer les deux jeunes ainsi que leurs parents. A l'issue de cet entretien, les parents se sont engagés à rembourser à la commune les frais de remise en état. Cet engagement a été formalisé par un document écrit signé par chaque parent.

Monsieur le Maire précise que les frais de remise en état ont été évalués à 2 018.96 €, soit une prise en charge par chaque famille de 1 009.48 €.

Afin de pouvoir demander le remboursement de ces frais, le Conseil Municipal doit se prononcer.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide de demander aux parents des deux jeunes adolescents responsables des dégradations des sanitaires publics de l'aire sportive et de loisirs du Monastir, le remboursement des frais de remise en état, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure judiciaire engagée.

Un titre de paiement sera émis à leur encontre, à l'issue des travaux de remise en état.

Adopté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 31/2024 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 1966

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de M. Christophe FALIU, propriétaire et de Mme Annie FALIU, usufruitière, de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B, n° 1966, située Rue des Genêts, d'une contenance de 1 356 m².

Il précise que cette parcelle supporte pour partie le city-stade (anciens courts de tennis) et est située pour le reste dans le ravin du Monastir.

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettra de régulariser la situation du city-stade de la Rue des Genêts, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique le bien immobilier, non bâti, sis Rue des Genêts, cadastré section B, n°1966, d'une superficie de 1 356 m², appartenant, appartenant à M. Christophe FALIU, domicilié 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS, Mme Annie FALIU, domiciliée 6 Rue des Genêts 66300 TROUILLAS étant usufruitière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 32/2024 : AVIS SUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TROUILLAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation du barreau routier entre la RD 612 et la RD 37, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) a été instituée sur la commune afin de remédier aux dommages occasionnés par la création de cette route sur la structure des exploitations agricoles.

L'étude d'aménagement, prévue en premier lieu à l'échelle du secteur perturbé, a été élargie à l'échelle des espaces ruraux de la commune, soit un périmètre global d'environ 1 496 hectares.

En 2023, le Département s'est prononcé favorablement sur cette proposition d'aménagement foncier et a décidé de la soumettre à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 février 2024 au 5 mars 2024. Elle a donné lieu à un avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur concernant la proposition d'aménagement à l'échelle du territoire communal et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération d'aménagement.

Il a toutefois recommandé à la C.C.A.F. de réexaminer :

- Sur proposition de classement d'arbres isolés ou remarquables sur les secteurs du Mas d'En Conte et du lieu-dit Las Clares (contestation de ce classement lors de l'enquête publique) en vue de les confirmer ou de les amender,
- Sur proposition relative aux règles à respecter en cas de destruction d'éléments boisés linéaires (haies) et de boisements à enjeux modérés en les complétant, autant que possible, par une évaluation quantitative des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Lors de sa séance du 22 mai 2024, la C.C.A.F. a pris connaissance des observations, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Monsieur Philippe BRETEAU, qui représentait la commune, fait remarquer que les exploitants agricoles de la commune étaient tous présents et que les décisions ont été prises à la majorité (une seule abstention).

Au cours de cette séance, la commission a confirmé sa proposition d'aménagement foncier à l'échelle du territoire communal.

Concernant les prescriptions et recommandations environnementales à respecter pour l'établissement du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, la C.C.A.F. a décidé :

- De confirmer le classement d'arbres isolés ou remarquables sur les secteurs du Mas d'En Conte et du lieu-dit Las Clares,
- D'ajouter une évaluation quantitative de la compensation à apporter en cas de destruction d'éléments boisés linéaires et de boisements à enjeux modérés.

Une liste de recommandations a été ainsi établie : préférer la taille à la coupe, la gestion à la coupe, entretien des haies possible hors période de reproduction de la faune d'août à février, abattage hors période de reproduction et d'hibernation de la faune afin de maintenir la biodiversité

Monsieur le Maire indique ensuite qu'à ce stade de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur :

- Le mode d'aménagement et le périmètre proposés,
- Les prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation.

A réception de cet avis, le Conseil Départemental statuera in fine et décidera d'ordonner ou de renoncer à l'opération d'aménagement.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable au mode d'aménagement et au périmètre proposés,
- Donne un avis favorable aux prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le (la) Président(e) du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 33/2024 : POURSUITE DE LA PROCEDURE INTRODUITE CONTRE LE PROJET EOLIEN DE PASSA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que onze communes de la Communauté de Communes des Aspres ont engagé, conjointement, une action contentieuse dirigée contre l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 autorisant l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 éoliennes sur la commune de Passa.

Cette action, à l'issue d'un arrêt de la C.A.A. de Toulouse en date du 8 décembre 2022 et d'une décision du Conseil d'Etat en date du 18 avril 2024, a été renvoyée devant la C.A.A. de Toulouse pour y être rejugée.

Les maires des onze communes qui ont engagé l'action contentieuse en première instance souhaitent aujourd'hui poursuivre la procédure et demander au cabinet d'avocat HG&C de les représenter en justice.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre la procédure introduite contre le projet éolien sis à Passa dans l'instance de la C.A.A. de Toulouse,
- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de représenter la commune dans cette instance et l'autorise à passer tous les actes afférents, notamment la désignation du cabinet d'avocat HG&C, inscrit au barreau des Pyrénées Orientales et de contracter avec lui à cet effet suivant sa proposition d'intervention.

Monsieur le Maire précise la liste des onze communes engagées dans cette procédure : Llauro, Montauriol, Tordères, Caixas, Sainte Colombe de la Commanderie, Terrats, Castelnou, Trouillas, Villemolaque, Calmeilles, Tresserre.

Mme Laurence DUFOUR s'étonne de l'absence de la commune de Fourques. Monsieur le Maire explique que la procédure a été engagée lors de la précédente mandature et que l'ancien maire de Fourques n'était pas opposé au projet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des élections législatives anticipées sont prévues le dimanche 30 juin 2024 pour le premier tour et le dimanche 7 juillet 2024, en cas de deuxième tour.

Il sollicite la participation des membres du conseil municipal pour la tenue des deux bureaux de vote.

Mme Christèle QUINTA estime que lorsqu'on s'est engagé comme élu local, il est de son devoir de se rendre disponible les jours de scrutin.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux présents partagent son point de vue.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 - INTERVENTION DE M. Jean-François CAZALS, ADJOINT

• Dispositif télé-alerte

La commune a adhéré cette année à un dispositif de télé-alerte. Une formation à l'utilisation de ce dispositif a eu lieu ce jour. Les participants, élus et agents communaux, sont donc en mesure d'être opérationnels.

A ce jour, la base des contacts a été alimentée par les données de l'annuaire téléphonique. Dans un premier temps, il est donc nécessaire d'enrichir la base. A cet effet, les administrés vont être invités à s'inscrire de façon volontaire sur le fichier. La communication utilisera tous les supports de la commune : page Facebook, application Intra-Muros, site internet et boîtage.

Le dispositif présente plusieurs avantages, notamment :

- Le suivi de l'alerte en informant de la bonne réception de l'appel téléphonique et de la lecture du SMS,
- La possibilité de prévoir des alertes en cascade : deuxième appel téléphonique si le premier n'est pas validé, envoi d'un SMS si le deuxième appel téléphonique n'est pas validé, etc...
- La possibilité de ne cibler que certaines catégories de personnes : par exemple, les habitants des mas ou les personnes fragiles et isolées inscrites sur le registre ouvert dans le cadre de la prévention canicule.

- **Re-végétalisation du centre ancien**

Les agents communaux vont s'employer à revégétaliser le centre ancien sur plusieurs emplacements : le point de compostage du centre qui sera également agrandi, au niveau du Sénat, de la fresque murale, des logettes des points collectifs de ramassage des déchets.

A la demande du gérant du café, deux jardinières ont été installées. Il s'est engagé à réaliser les plantations et à effectuer l'arrosage en utilisant les restes des carafes d'eau de son commerce.

Des particuliers ont également pris l'initiative de végétaliser le devant de leur habitation.

2 - INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT

- **Retable de l'église**

Les travaux de restauration du retable ont débuté le 10 juin pour une durée de 4 semaines.

- **Parking Traverse de Thuir**

Une entreprise va procéder au nettoyage de l'emprise foncière du futur parking de la Traverse de Thuir. Le devis qui a été accepté s'élève à 4 300 € T.T.C.

Une réunion de travail est prévue le 14 juin après-midi avec le bureau d'études BE2T pour présenter le projet définitif.

Le bureau présentera également une esquisse de la future piste cyclable de la Traverse de Thuir. Cette piste cyclable se calquera sur le chemin communal qui mène à la Foun Rouge.

- **Travaux de débroussaillage**

Le prestataire de la commune a été mandaté pour effectuer les travaux de débroussaillage sur les voies communales.

- **Décorations estivales**

Une nacelle a été réservée pour les 17 et 18 juin afin de mettre en place les drapeaux catalans qui décorent, depuis quelques années, la commune pendant la période estivale.

- **Mise en discret des réseaux secs Rue d'Alger**

Une riveraine refuse de signer la convention pour la mise en place d'une console sur sa façade. Ce refus retarde le démarrage des travaux et engendrera un surcoût de l'opération.

Mme Laurence DUFOUR indique que la façade de cette habitation vient d'être tout juste rénovée, ce qui peut expliquer le refus mais évoque également la possibilité que cette propriétaire, qui n'occupe la maison qu'occasionnellement, n'ait pas été suffisamment bien informée.

3 – INTERVENTION DE M. Pierre FERNANDEZ, ADJOINT

- **Fête de la musique**

Pour la fête de la musique, une animation est prévue pour la soirée du 21 juin au boulodrome.

Côté musical, une scène ouverte débutera la soirée suivie d'une animation musicale du groupe « Trio Music et Sens ». La buvette sera tenue par le club du 3^{ième} âge. Des food-trucks permettront aux participants de se restaurer. L'association « Petit Pierre » proposera des barbes à papa.

Le podium qui sera installé restera en place jusqu'à la fin des animations estivales. En effet, une vérification réglementaire par un bureau agréé est obligatoire à chaque installation et désinstallation.

- **Feux de la Saint-Jean**

La traditionnelle soirée du 23 juin se déroulera à la salle polyvalente Marcel Malafosse à partir de 19 heures. Les producteurs locaux ont été sollicités pour fournir vins, légumes et fruits. Un animateur proposera jeux et musique après l'embrasement du bûcher.

4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE

- **Vie scolaire**

Lors du conseil du 3^{ème} trimestre le 7 juin, les effectifs prévisionnels de la rentrée 2024/2025 ont été présentés :

- A l'école maternelle, les effectifs resteront stables (76 élèves dont 34 élèves prévus en petite section
- A l'école élémentaire, les effectifs resteront également stables. La répartition par niveau contraindra à prévoir 4 classes à double niveau et deux classes à un seul niveau (CP et CM2).

La fête de l'école est programmée le vendredi 28 juin 2024 après la classe.

Dans le cadre du projet « Aire Educative Terrestre », les élèves de CM1 ont élaboré un jeu des 7 familles et les élèves de CM2 une chasse au trésor. Des fiches plastifiées ont été déposées dans la boîte à livres de l'aire du Monastir, à disposition d'éventuels participants. Des nichoirs à mésanges ont été installés avec l'aide des agents techniques municipaux. Une prairie fleurie a été semée et s'est développée grâce aux pluies du mois de mai.

Les élèves de CM1 ont pu visiter l'aire éducative marine d'une classe de Canet en Roussillon et ont fait découvrir leur Aire Terrestre Educative aux élèves de cette école ainsi qu'à leurs correspondants de Canohès.

Pour la poursuite de leur projet, une subvention sera demandée à l'Office Français de la Biodiversité et à la commune. Une trousse à projets a déjà permis de récolter 200 €.

Un exercice test « alarme intrusion » est prévu le 25 juin 2024, en présence de l'entreprise qui a posé le dispositif PPMS.

L'équipe éducative a souligné à nouveau la chaleur ressentie dans les salles de classe, notamment à l'école élémentaire et souhaiterait qu'une climatisation soit installée.

Les enseignants ont également fait part des nuisances engendrées par le composteur de la cantine (nuisances olfactives et mouches). Dans l'attente d'une intervention du référent composteur, les agents de la cantine ont eu pour consigne de ne plus y jeter les restes des repas.

L'emplacement réservé au bus sur le parking du groupe scolaire n'est pas toujours respecté. Un bus qui n'a pas pu se garer sur l'emplacement dédié, a accroché en manœuvrant la portière du véhicule. Un courrier sera adressé aux parents pour rappeler les consignes de stationnement. L'ASVP, de retour après un mois de congés, sera à nouveau présent aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Comme chaque année, la Municipalité offrira aux élèves de CM2 une calculatrice pour leur passage en sixième. La remise aura lieu le 20 juin, cérémonie à laquelle seront invités les parents.

- **Conseil Municipal des Enfants**

Les jeunes élues ont mis en œuvre plusieurs actions. A l'école, elles ont élaboré un planning pour le ramassage des déchets dans la cour de récréation. Les élèves y adhèrent unanimement.

Elles souhaitent mettre en place un « banc de l'amitié » qu'elles envisagent de décorer. Les agents techniques iront l'installer.

Elles ont invité les aînés du club du 3^{ème} âge à partager un repas à la cantine le 10 juin. Quelques élus ont participé à ce repas intergénérationnel qui s'est déroulé dans une ambiance très conviviale.

Les conseillères municipales organisent également un pique-nique de fin d'année au stade avec un repas tiré du sac et un dessert à partager. Parents, élus et tout administré sont invités à y participer. Des animations sont prévues. La structure itinérante « Mobil Sport » des Foyers Ruraux proposera des activités sportives ainsi que le club de football et de tennis, des jeux seront organisés autour du thème du compostage.

- **Prévention canicule**

Dans le cadre du plan de prévention canicule, le registre des personnes isolées et fragiles est ouvert en mairie depuis le 1^{er} juin 2024.

- **Ateliers seniors de la MSA**

La Mutualité Sociale Agricole met en place des ateliers gratuits à destination des seniors de 60 ans et plus.

Quatre ateliers sont prévus sur Trouillas à la rentrée : le 30 septembre, le 7 octobre, le 14 octobre et le 21 octobre, autour des thèmes suivants : gestion du stress et des émotions, bien vivre avec soi et avec les autres.

- **Contrat Local de Santé**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes des Aspres, plusieurs actions pourraient être réalisées sur le territoire, notamment « les espaces sans tabac ». Il s'agit d'un label développé par la ligue contre le cancer qui concerne les espaces publics extérieurs comme les aires de jeux et les abords des écoles. Un projet pédagogique peut également être mis en place avec les enseignants.

Pour y adhérer, une convention doit être signée engageant la Municipalité et la ligue contre le cancer et un arrêté municipal doit être pris pour valider l'interdiction de fumer dans l'espace défini.

Mme Jeannine ALBERT propose de répondre favorablement à cette proposition. Le conseil municipal donne son accord.

- **Dénomination et numérotation des voies**

La loi 3DS impose aux communes d'alimenter une Base Nationale des Adresses. Chaque habitant doit pouvoir être géolocalisé afin de fiabiliser les interventions des véhicules de secours, les livraisons et l'installation de la fibre optique ...

A cet effet, un contrat a été conclu avec la Poste pour faire le point et revoir, lorsque cela est nécessaire, la dénomination et la numérotation des voies.

Une première réunion de travail a eu lieu et a révélé de très nombreuses anomalies. Un premier travail a été effectué sur les mas. En agglomération, la tâche est lourde et complexe (doublons de dénomination des voies, numérotation incohérente).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Rémy ATTARD

Laurence DUFOUR